

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7321953901

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://www.agriculteur-normand.com/annonces-legales/details/7321953901>

Cette annonce a été mise en ligne le **9 mars 2023** sur **Agriculteur Normand-web**
Pour le département : **14 - CALVADOS**

*Société par Actions Simplifiée "David GOUHIER, Jean-Michel BOISSET, Rodolphe PEAN, Caroline THOUROUDE & Julie FOUCAULT, Notaire associés"
THUE ET MUE (14740), 12 rue de Caen,
Bretteville l'Orgueilleuse*

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte authentique reçu par Maître David GOUHIER, notaire à THUE ET MUE (14740), le 3 mars 2023.

Dénomination : SCI MANOIR DE LA RIVIERE

Forme : société civile immobilière

Siège social : 8 rue de l'Eglise, ROSEL (14740)

Objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevé, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Et généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

Durée de la société : 99 années.

Capital social fixe : 1.200,00 EUR

Montant des apports en numéraire :

- Madame Christine FREMOND apporte la somme de de SIX CENTS EUROS (600,00 EUR).

- Monsieur Armand TRONCHET apporte la somme de SIX CENTS EUROS (600,00 EUR).

Cession de parts et agrément :

- concernant la mutation entre vifs, toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires,

sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

- concernant la mutation par décès, tout ayant droit, héritier ou légataire doit, pour devenir associé, obtenir l'agrément de la collectivité des associés se prononçant par décision extraordinaire hors la présence de ces dévolutaires.

Gérant : Madame Christine FREMOND.

Pour avis
Maître David GOUHIER

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

Vincent TOUSSAINT
Directeur de Médialex

